

# Webinaire de présentation

## Appels à projets DECARB IND 2023 et DECARB IND +

## 1. Introduction

**ATEE/DGE/DGEC**

## 2. Lancement de PACTE Industrie

**ADEME**

## 3. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 23

**ADEME**

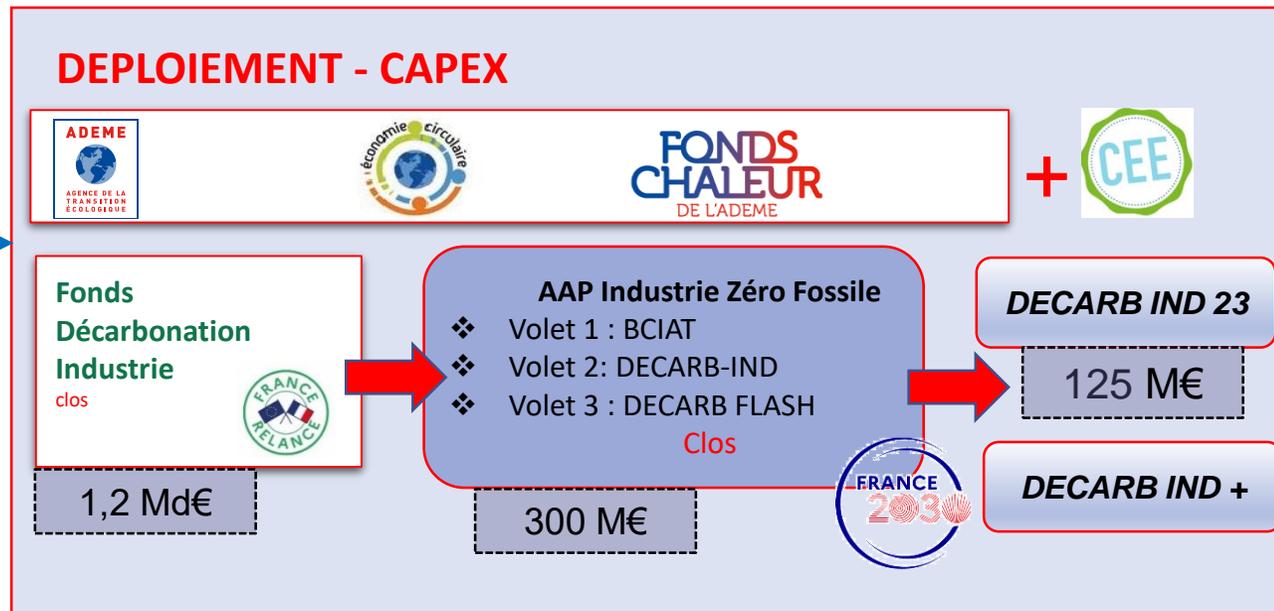
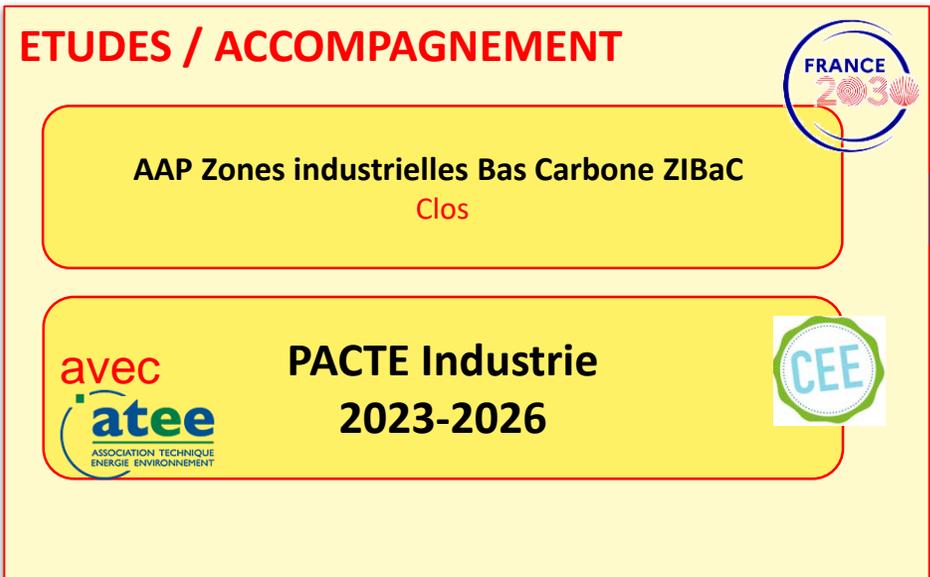
## 4. France 2030 : Appel à projets DECARB IND +

**ADEME**

# PANORAMA des Appels à projets / dispositifs

De la R&D à l'industrialisation..., des études au déploiement..., pour l'offre et la demande

Pour les industriels (en demande de solutions de décarbonation)



Pour les industriels offreurs de solutions (équipementiers)



## 1. Introduction

**ATEE/DGE/DGEC**

## 2. Lancement de PACTE Industrie

**ADEME**

## 3. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 23

**ADEME**

## 4. France 2030 : Appel à projets DECARB IND +

**ADEME**

# Enclencher un changement d'échelle dans l'engagement des industriels dans la planification de leur transition écologique

- ✓ Porteur-pilote ADEME, porteur associé ATEE
  - ✓ **Un budget 2023-2026 de 49 M€ financé par le dispositif CEE**
- ✓ Objectifs sur la période 2023-2026 :
  - ✓ **Formation de 2 700 acteurs de l'industrie**
  - ✓ **Accompagnement de plus de 1 700 sites et groupes industriels dans la planification de leur transition énergétique**
- ✓ Un impact significatif en termes de sobriété énergétique et économique attendu :

Economies d'énergie attendues : **1 à 2 TWh économisés/an**

soit **70 à 120 M€/an d'économies sur la facture énergétique des industriels**

# Positionnement PACTE Industrie dans le parcours décarbonation de l'industrie

## Etat des lieux

Audit énergie ou revue  
énergétique

et / ou

Bilan GES



## Formation et structuration de la démarche

### Formation

- Management de l'énergie
- Stratégie de décarbonation
- Financement

### Accompagnement

- Management de l'énergie
- Stratégie de décarbonation
- Financement



## Etude de faisabilité

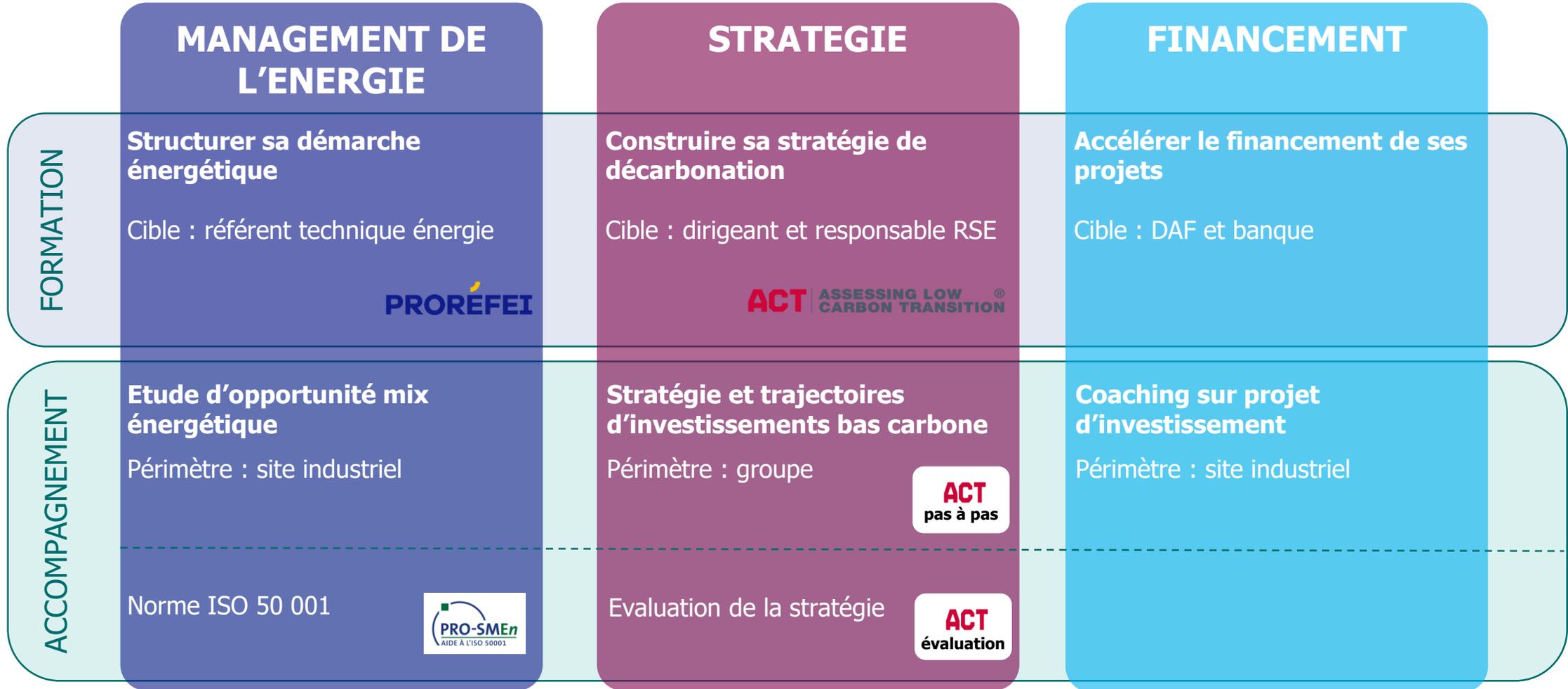
Décarbonation industrie  
Récupération de chaleur et  
EnR (budget Fonds chaleur)



## Investissement



# Un parcours multimodal pour les industriels adapté aux profils et à la maturité pour accélérer les efforts de sobriété des industriels



# Modalités de prise en charge

Actions	Assiette éligible (€ HT)	Taux d'aide
Formation PROREFEI	3700 €	80% < 250 salariés 40% ≥ 250 salariés
Formation ACT pas à pas	1000 €	
Formation ACT évaluation	500 €	
Formation financement	A déterminer	
Etudes opportunité mix énergétique (site)	10 000 €	70% TPE  60% PME  50% ETI et grands groupes
Stratégies & trajectoires d'investissements EE et bas carbone	1 volet : 30 000 € 2 volets : 50 000 €	
ACT évaluation	5 000 €	
Coaching projet investissement	5 000 €	
Certification ISO 50 001	Dépenses énergétiques annuelles des sites bénéficiaires	
		20% plafonné à 40 000€

# Point d'étape : des questions ?

## 1. Introduction

ATEE/DGE/DGEC

## 2. Lancement de PACTE Industrie

ADEME

## 3. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 23

ADEME

## 4. France 2030 : Appel à projets DECARB IND +

ADEME

# Appel à projets DECARB IND 2023

**Dates de relèves : 27 juin 2023 et 12 décembre 2023**

**Budget 2023 : 125 M€**

Cahier des charges et pièces obligatoires...bientôt en ligne !

# Présentation du cahier des charges

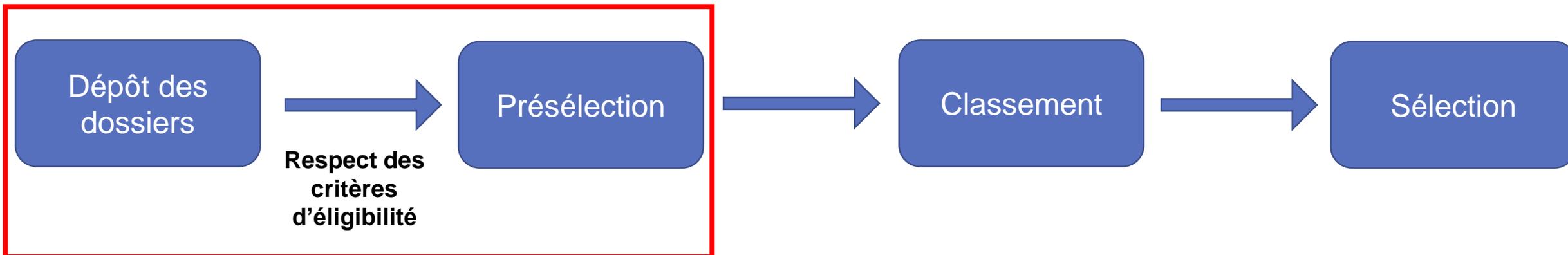
Nouvelle version du cahier des charges par rapport à la version de la relève de juin 2023...

...mais peu de changements de fond sur la cible, les critères et la méthode de sélection

**Néanmoins, bien se référer aux nouveaux volets techniques et technico-financiers**

# Présentation du cahier des charges

## Processus de sélection des projets



# Présentation du cahier des charges - présélection

## Principaux critères d'éligibilité



**CAPEX > 3 M€ et aide < 30 M€.** Aucuns travaux ne doivent avoir été engagés avant la demande d'aide. Le porteur de projet ne doit **pas être classé « en difficulté »**



Réduction des émissions de GES a minima de **1 000 tCO2e/an** à iso-production.  
Pas de verrouillage technologique entraîné par le projet.



Pour les procédés concernés, définir un **plan de sortie du charbon et/ou du fioul**.



Fourniture d'une feuille de route de la **trajectoire de décarbonation du site** aux horizons 2030 et 2050.  
Si demandes d'aides > 10 M€ : **évaluation trajectoire de l'entreprise de type « ACT Évaluation »**



**Maturité** des projets, des technologies et des approvisionnements envisagés.



**Respect de l'environnement** : pas de projets causant un préjudice important (absence DNSH)



Respecter la cible des **thématiques éligibles**

# Présentation du cahier des charges

## Restrictions éligibilité : nouveau RGEC

La **révision du RGEC restreint les opérations impliquant des usages de combustibles fossiles** (charbon, fioul, gaz naturel, etc.).

**Ne sont plus éligibles :**

- Pour toutes les thématiques de décarbonation, toute opération **d'installation ou de remplacement** d'équipements de combustion directe de ressources fossiles (chaudière, four, sécheur, etc.)
- Pour les opérations de modification de mix énergétique et/ou matière, sur un procédé utilisant des combustibles fossiles, l'installation de **composants additionnels** améliorant le niveau de protection de l'environnement **est éligible, sauf :**
  - Les opérations menant à une augmentation de la capacité de production
  - Ou les opérations menant à une augmentation nette de la consommation de combustibles fossiles

*En revanche, l'installation de composants additionnels améliorant l'efficacité énergétique d'un équipement de combustion fossile existant est éligible.*



# Présentation du cahier des charges - présélection

## Thématiques éligibles du dispositif

### 1. Efficacité énergétique :

- Equipement énergétiquement plus performant, **hors équipement de combustion fossile**.
- Récupération de chaleur fatale (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)
- Valorisation de combustible fatal (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)

### 2. Modification du mix énergétique :

- Notamment **électrification** d'un procédé industriel (four électrique ou hybride, RMV, pompe à chaleur, chaudière électrique, etc.)
- **Pas de changement de combustible fioul lourd ou charbon vers gaz naturel**

### 3. Modification du mix matières

- **Efficacité matière** ou utilisation de **matières premières et réactifs alternatifs (y compris matière recyclée)**
- **Réduction d'autres GES que le CO2** (CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFC, etc.)

### 4. Captage, stockage et utilisation du CO2

- **Séquestration** : dans le périmètre d'un projet de développement d'infrastructures de séquestration mature
- **Utilisation** : uniquement pour minéralisation

# Présentation du cahier des charges - présélection

## Autres secteurs, thématiques et opérations inéligibles

### Secteurs inéligibles :

- Activités tertiaires
- Activités agricoles (sauf industrie agro-alimentaire)
- Activités du secteur BTP sur chantier
- Incinérateurs de tout type de déchets (hors incinérateur sur site industriel nécessaire aux procédés)
- Industries de production et mise sur le marché d'énergie sur le réseau



### Thématiques inéligibles :

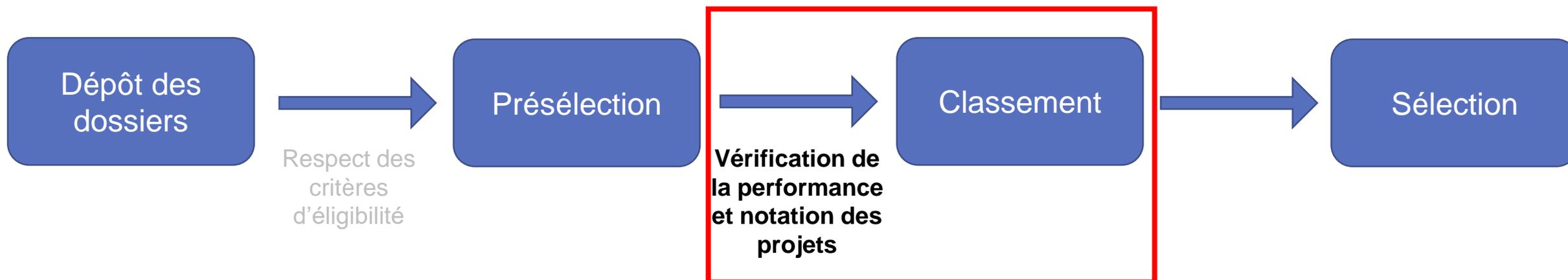
- Décarbonation des bâtiments (chauffage/climatisation, isolation, relamping...)
- **Opération de captage et d'utilisation du CO2 autres que la minéralisation**
- **Changement de combustible fioul / charbon vers gaz**
- Décarbonation des engins mobiles
- Cogénération hors combustible fatal
- Opérations de production d'énergie électrique renouvelable
- Opérations portant sur les installations et équipements de secours

### Opérations inéligibles :

- Mise en conformité réglementaire ou opération déjà commencée
- Opérations déjà éligibles à d'autres dispositifs de soutien ADEME : Fonds Chaleur, AAP H2...
- Opérations éligibles à des soutiens à la RDI (démonstrateurs, prototypes)

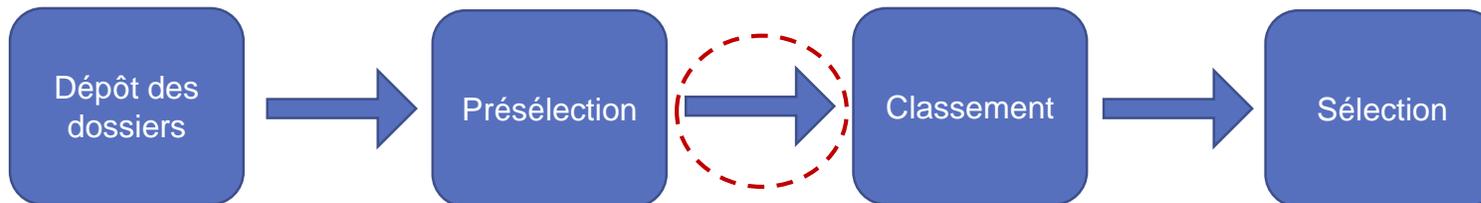
# Présentation du cahier des charges

## Processus de sélection des projets



# Présentation du cahier des charges - classement

## Phase de notation



Classement des projets sur **100 points**, basé sur 2 notes :

- Une note d'efficacité économique N1 relative à l'efficacité des aides publiques, **évaluée sur 70 points** ;
- Une note N2 **évaluée sur 30 points**, relative à l'ambition de décarbonation de l'industrie du projet, elle-même composée de deux sous-notes N2A et N2B.

Une méta-note N sera ainsi calculée sur 100 points selon la formule suivante :

$$N = N1 + (N2A * N2B)$$

### Note N1 d'efficacité économique

$$\text{Efficacité des aides publiques} = \frac{\sum \text{aides publiques demandées (dont ADEME demandée)}}{\text{Performance vérifiée : Tonnes CO2eq évitées grâce au projet sur 20 ans}}$$



- Si la performance vérifiée par l'ADEME est plus **faible** que celle présentée par le porteur :
  - Entre 0 et 20% d'écart : l'efficacité de l'aide **sera** impactée ;
  - De plus de 20% d'écart : dossier **rejeté**.



$$N1 = 70 \times \left(1 - \frac{\text{Efficacité des aides publiques du projet}}{170}\right)$$

Si l'aide ADEME est baissée ultérieurement pendant l'instruction, pas de changement de la note N1 et donc du classement → **nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

# Présentation du cahier des charges - classement

## Phase de notation : sous-note N2A

### Sous-note N2A d'ambition technologique

- Intégration dans le projet d'une ou plusieurs technologies reconnues comme clé pour la décarbonation de l'industrie, particulièrement pour le secteur concerné
  - Sous-note évaluée entre 1 et 5 points
- 
- Exemples de technologies qui pourraient être bonifiées :
    - PAC HT hautes performances
    - Four électrique
  - Le porteur pourra faire la démonstration du caractère clé de la technologie utilisée si celle-ci ne figure pas dans la liste des technologies présentées dans l'annexe 2 du Volet Technique
- 
- *A titre indicatif :*  
*Un projet mettant en place une majorité, en termes de CAPEX, de technologies clés pour la décarbonation (particulièrement pour le secteur concerné), peu développées mais présentant une forte capacité de développement et de baisse de coûts, pourrait obtenir une note de 5 points.*

# Présentation du cahier des charges - classement

## Phase de notation : sous-note N2B

### Sous-note N2B de cohérence du projet avec une trajectoire ambitieuse de décarbonation aux horizons 2030 et 2050

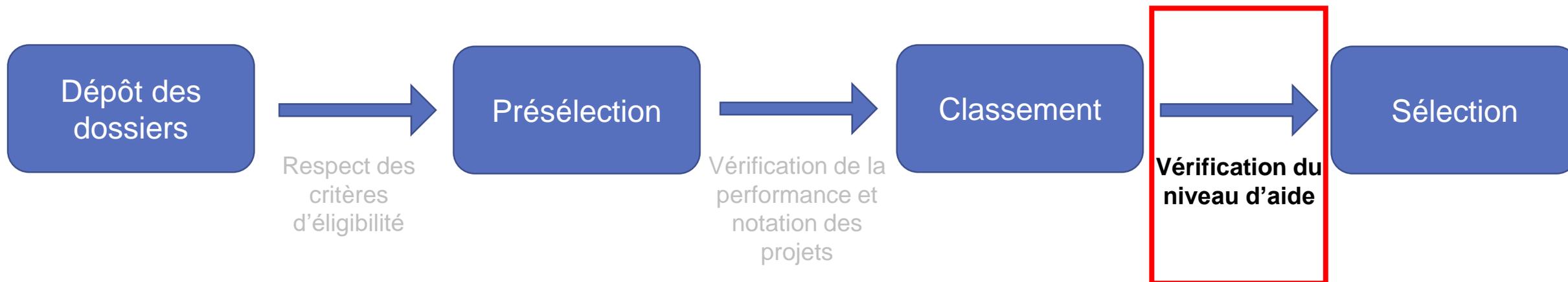
- Evaluation de :
    - La cohérence du projet vis-à-vis de la trajectoire du site et des leviers de décarbonation identifiés pour la filière ;
    - L'ampleur de l'effort de réduction d'émissions de GES permise par le projet.
  - Sous-note évaluée de 1 à 6 points
- 
- *A titre indicatif :*
    - *1 point pourrait être attribué aux projets ne permettant pas d'amorcer la trajectoire de décarbonation du site de manière significative (projet marginal, non-mise en place de leviers clés de décarbonation pour le secteur concerné, très faible réduction d'émissions du site...)*
    - *6 points pourraient être attribués aux projets marquant une étape importante dans la trajectoire de décarbonation du site et de la filière, et permettant de baisser les émissions du site (sur les catégories 1 et 2) de plus de 50% par rapport à la situation initiale pré-projet.*

#### **Rappel, pour qu'un projet soit éligible :**

- Fourniture d'une **feuille de route de décarbonation du site**
- Fourniture d'une **évaluation de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise**

# Présentation du cahier des charges

## Processus de sélection des projets



# Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

## Contrôle de la proportionnalité de l'aide

### Assiette des coûts admissibles :

Surcoût par rapport à un scénario contrefactuel qui serait moins vertueux pour l'environnement :

**Assiette des coûts admissibles = dépenses éligibles – coût du scénario contrefactuel**

#### Dépenses non éligibles si :

- Elles ne participent pas à l'augmentation du niveau de protection de l'environnement
- Précisées comme tel dans l'Annexe 4 du Volet Technique

#### Scénario contrefactuel :

Solution de moindre ambition environnementale ou énergétique dans laquelle investirait ou devrait investir le porteur, sans aide publique.

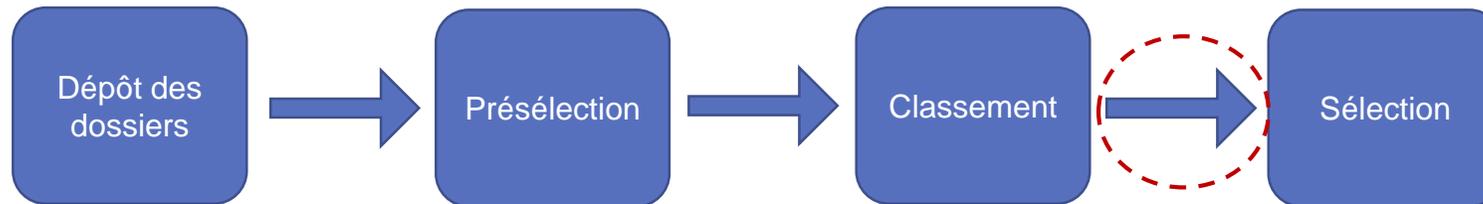


Hors dépenses études, si les dépenses sont **antérieures** à la demande d'aide, alors **le projet** est inéligible

Si l'aide ADEME est baissée ici, pas de changement de la note N1 et donc du classement  
→ **nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

# Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

## Contrôle de la proportionnalité de l'aide



### Contrôle de la compatibilité avec le RGEC :

Assiette des coûts admissibles = dépenses éligibles – coût du scénario contrefactuel

Taux d'aide maximum sur l'assiette de coûts admissibles	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Thématique 1 – Efficacité énergétique	30%	40%	50%
Thématique 2 – Modification du mix énergétique	40%	50%	60%
Thématique 3 – Modification du mix matières	40%	50%	60%
Thématique 4 – Captage, stockage et utilisation du CO2	30%	40%	50%

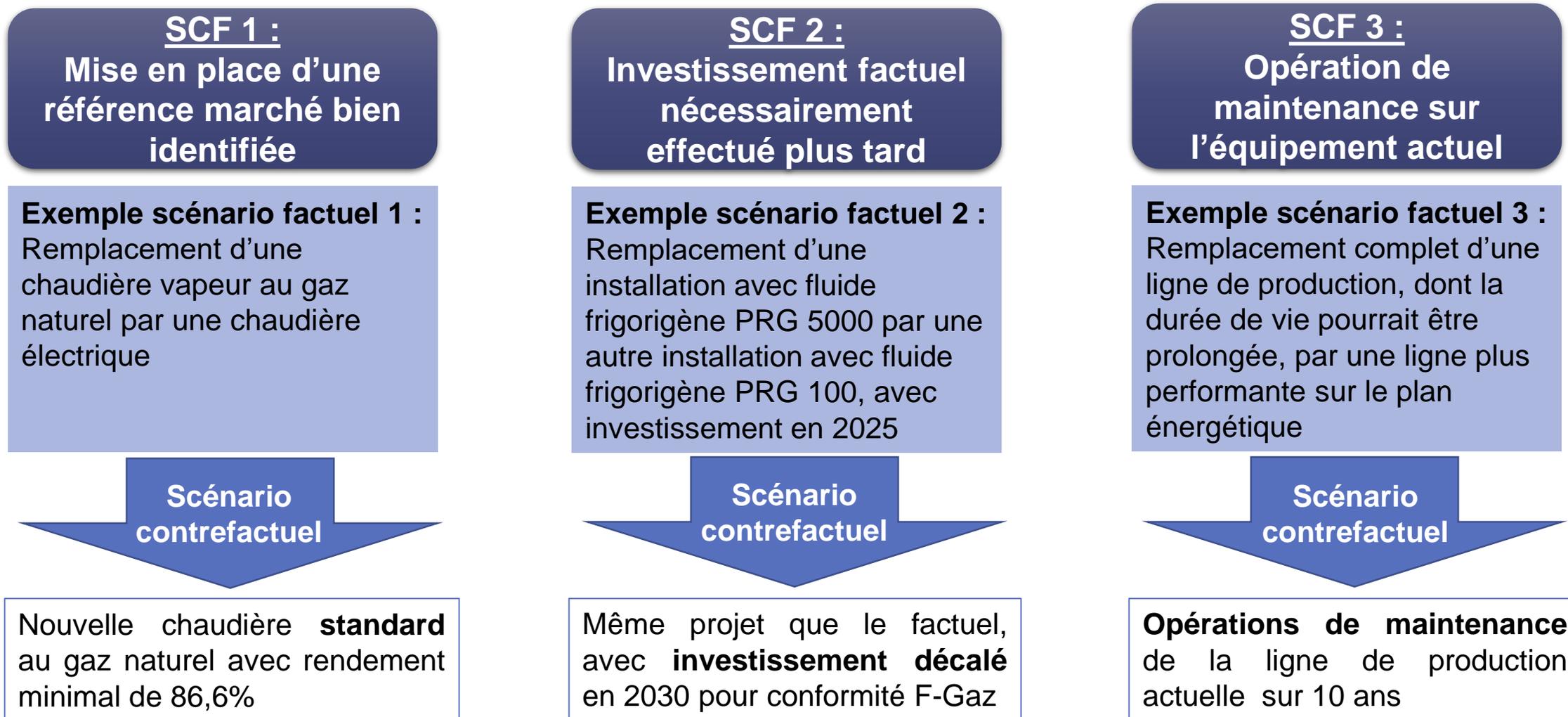
### **Majoration du taux d'aide maximum pour les investissements en zones AFR :**

- France métropolitaine : Majoration de **5 points de pourcentage**
- Outre-Mer : Majoration de **15 points de pourcentage**

# Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

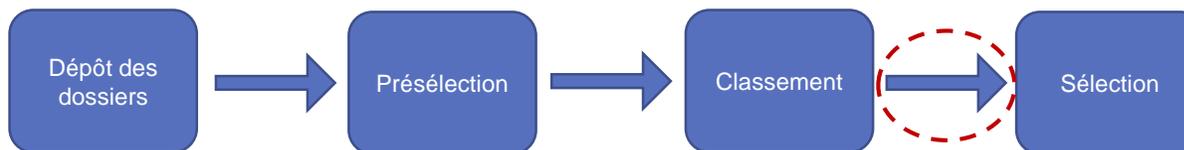
## Contrôle de la proportionnalité de l'aide

Illustration de 3 modalités de scénarios contrefactuels, voir Annexe 3 du Volet Technique :



# Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

## Contrôle d'absence de surentabilité



### Pour les demandes d'aide < 15 M€

$$\text{Ratio Temps de Retour Brut 4 ans après aides} = \frac{\text{CAPEX} - \text{CEE} - \text{autres aides publiques} - \text{aide ADEME}}{\sum_{i=1}^4 (\text{gains énergie}_i + \text{gains matière}_i + \text{gains ETS}_i)} \geq 1$$



Nouveauté

Indice  $i$  : années de contrôle de la surentabilité, correspondant aux quatre premières années glissantes après mise en service de l'installation portée par le projet

**Si le ratio TRB est inférieur à 1 → baisse de l'aide pour obtenir un ratio égal à 1**

### Pour les demandes d'aide ≥ 15 M€



Nouveauté

Contrôle d'absence de surentabilité via analyse du plan d'affaire à fournir par le porteur

**Dans les deux cas de figure, le classement ne sera pas modifié même en cas de baisse de l'aide**

# Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

## Contrôle d'absence de surentabilité demande d'aide > 15 M€

### Analyse du plan d'affaires du projet

- Durée du plan d'affaires = durée construction + 15 ans
- WACC = 12%
- Détailler les postes de coûts ou recettes suivants, avec justifications :
  - Études
  - CAPEX
  - Énergie, matières, CO2
  - Administratifs, personnels, et autres
  - Recettes issues des ventes (et taxes sur bénéfice, si bénéfice)
  - Aides escomptées pour le projet

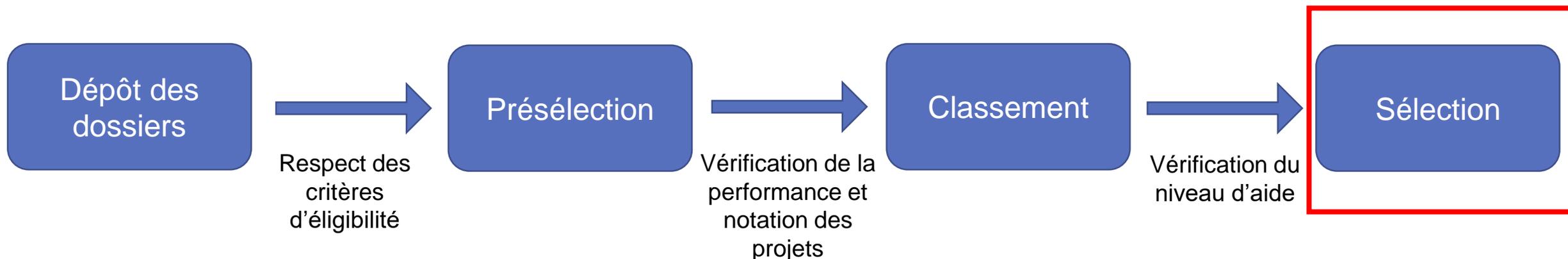
**Objectif : calculer la Valeur Actuelle Nette (VAN) du projet et ajuster l'aide ADEME en fonction (la VAN du scénario contrefactuel est considérée comme nulle)**

- Si VAN sans aide ADEME  $\geq 0$  → projet rentable sans aide → projet rejeté
- Si VAN avec aide ADEME  $\geq 0$  → projet rentable → réduction aide ADEME pour obtenir VAN = 0
- Si VAN avec aide ADEME  $\leq 0$  → projet juste rentable ou non-rentable → pas d'altération de l'aide ADEME

**Si l'aide ADEME est baissée ici, pas de changement de la note N1 et donc du classement  
→ nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

# Présentation du cahier des charges - sélection

## Processus de sélection des projets



Nouveauté

**Renforcement de la mise en concurrence : un maximum de 80% des projets présélectionnés pourront être sélectionnés**

# Présentation du cahier des charges

## Points clés

**Prochaine date de relève  
le 12 décembre 2023**

### Mon dossier :

- 1) Complet
- 2) Clair
- 3) Ambitieux mais réaliste en termes de décarbonation
- 4) Et avec une demande d'aide optimisée !



→ Vos contacts ADEME en Direction régionale  
<https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/> (voir également annexe cahier des charges)

→ Pour toute question :  
[decarbonation.industrie@ademe.fr](mailto:decarbonation.industrie@ademe.fr)

Cahier des charges et pièces obligatoires bientôt en ligne sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

# Point d'étape : des questions ?

## 1. Introduction

**ATEE/DGE/DGEC**

## 2. Lancement de PACTE Industrie

**ADEME**

## 3. France 2030 : Appel à projets DECARB IND 23

**ADEME**

## 4. France 2030 : Appel à projets DECARB IND +

**ADEME**

# Appel à projets DECARB IND+

**Date de relève : 12 décembre 2023**

Cahier des charges et pièces obligatoires accessibles ici :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230619/decarbonation-lindustrie-decarb-ind>

# Présentation du cahier des charges

## Un AAP basé sur le nouveau texte UE de crise ETCT

### ETCT = Encadrement Temporaire de Crise et de Transition

- Publié par l'UE en mars 23 en réponse aux effets de la guerre en Ukraine et à l'Inflation Reduction Act américain (IRA)
- Mesures temporaires, en vigueur jusqu'à fin 2025, d'aide d'Etat afin de soutenir l'économie



Différent du RGEC (Règlement Général d'Exemption par Catégories), utilisé pour DECARB IND 2023

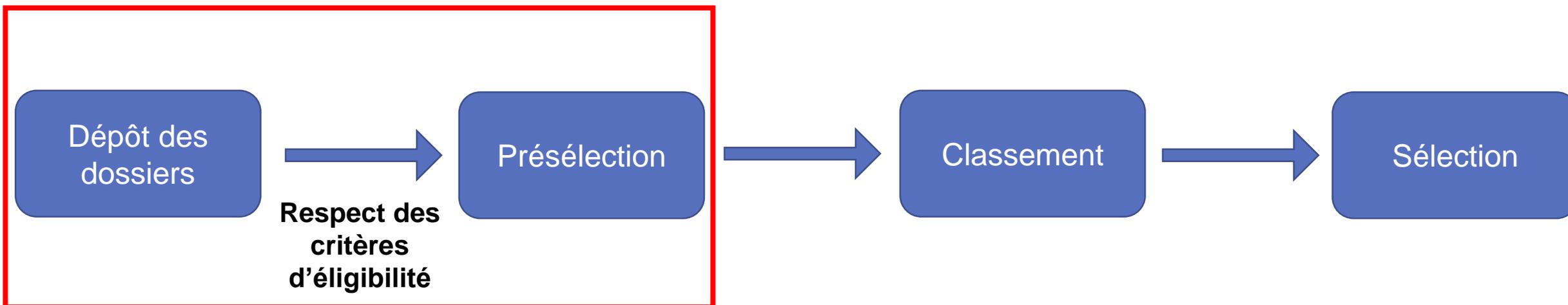
### Section 2.6 de l'ETCT = Décarbonation des procédés industriels

- **Base pour DECARB IND+**, prévue d'être utilisée jusqu'à création dispositif notifié sous Lignes Directrices (2024/2025)
- Moins de restriction sur les montants d'aides...
  - Aide < 200 M€
- ...pour un accroissement des ambitions de décarbonation
  - -40% GES directes OU -20% énergie au périmètre projet
  - Installation ETS meilleure que leur référentiel associé
  - Mise en service en 36 mois après signature du contrat



# Présentation du cahier des charges – présélection

## Processus de sélection des projets



# Présentation du cahier des charges - présélection

## Principaux critères d'éligibilité



**CAPEX  $\geq$  50 M€ et aide  $<$  200 M€.**

Aucuns travaux ne doivent avoir été engagés avant la demande d'aide  
Le porteur de projet ne doit **pas être classé « en difficulté »**

DECARB IND +



**Performance attendue : au moins - 40% de GES directes OU -20% d'énergie au périmètre projet**  
**Pour installations ETS : intensité carbone post-projet meilleure que le référentiel associé.**  
**Pas de verrouillage technologique des émissions de GES**



Pour les procédés concernés, définir un **plan de sortie du charbon et/ou du fioul**



Fourniture d'une **feuille de route de décarbonation du site** aux horizons 2030 et 2050  
**Evaluation de la trajectoire de décarbonation de l'entreprise de type « ACT Évaluation »**



**Maturité** des projets, des technologies et des approvisionnements envisagés.



**Respect de l'environnement** : pas de projets causant un préjudice important (absence DNSH)



Respecter la cible des **thématiques éligibles** :

Identiques  
à  
DECARB  
IND 23

### 1. Efficacité énergétique

Équipement énergétiquement plus performant (gaz inclus, sous conditions)

**Récupération chaleur fatale** pour **valorisation thermique/mécanique** directement sur le site industriel  
(ou pour valorisation électrique, si non-pertinence d'une valorisation thermique/mécanique démontrée)

**Valorisation de combustible fatal** sous forme **100% thermique**  
(via cogénération si non-pertinence d'une valorisation 100% thermique démontrée)

Identiques  
à  
DECARB  
IND 23

### 2. Modification du mix énergétique

**Electrification** d'un procédé industriel (four électrique ou hybride, RMV, PAC, chaudière électrique, etc.)

**Combustion d'H2 renouvelable ou électrolytique bas-carbone** selon les conditions définies dans le cahier des charges.

### 3. Modification du mix matières (uniquement la thématique H2 !)

**Usage H2** : Adaptation des procédés pour usage matière de l'H2 renouvelable ou électrolytique bas-carbone

**Usage dérivés H2** : Adaptation des procédés pour usage matière de dérivés d'H2 renouvelable



### Secteurs inéligibles :

- Activités tertiaires
- Activités agricoles (sauf industrie agro-alimentaire)
- Activités du secteur BTP sur chantier
- Incinérateurs de tout type de déchets (hors incinérateur sur site industriel nécessaire aux procédés)
- Industries de production et mise sur le marché d'énergie sur le réseau

Identiques à  
DECARB IND 23

### Thématiques inéligibles

- **Investissement dans des installations de combustion fossile, sauf s'il est démontré par le porteur de projet l'absence de solution technico-économique viable sans combustion fossile**
- **Production d'H2 ou de dérivés d'H2**
- **Installation d'équipements de production de chaleur à partir de biomasse (chaudière, four...)**
- Production d'énergie électrique renouvelable
- Décarbonation des bâtiments (chauffage/climatisation, isolation, relamping...)
- Décarbonation des engins mobiles
- Opérations portant sur les installations et équipements de secours

DECARB IND +

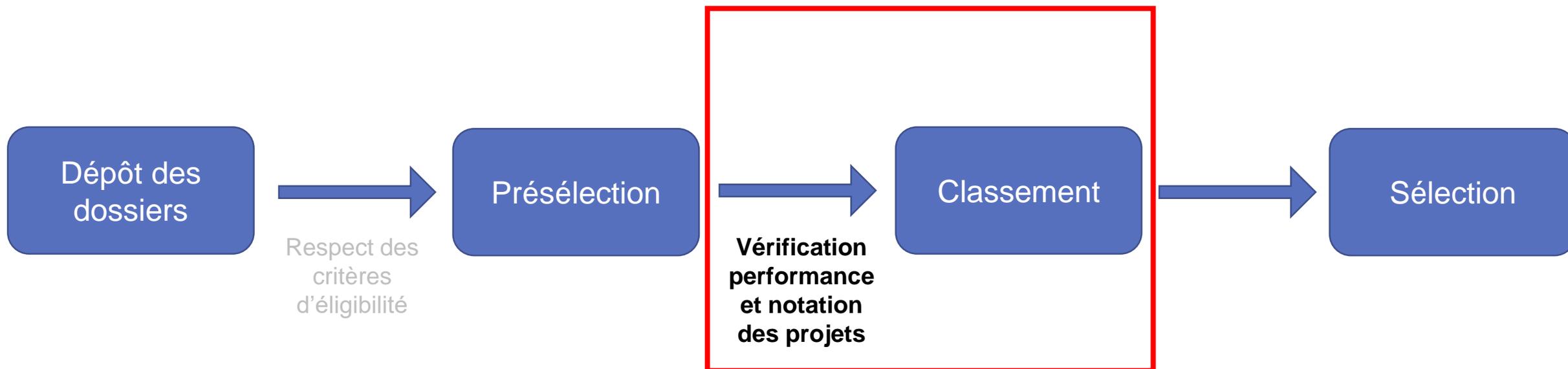
### Opérations inéligibles :

- Mise en conformité réglementaire ou opération déjà commencée
- Opérations déjà éligibles à d'autres dispositifs de soutien ADEME : Fonds Chaleur, AAP H2...
- Opérations éligibles à des soutiens à la RDI (démonstrateurs, prototypes)

Identiques à  
DECARB IND 23

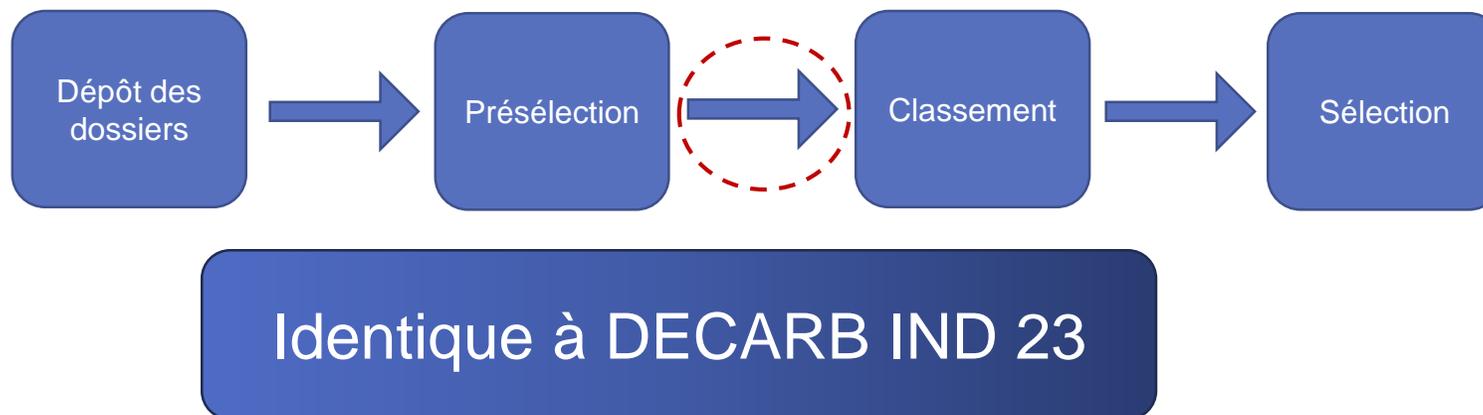
# Présentation du cahier des charges – classement

## Processus de sélection des projets



# Présentation du cahier des charges - classement

## Phase de notation



Classement des projets sur **100 points**, basé sur 2 notes :

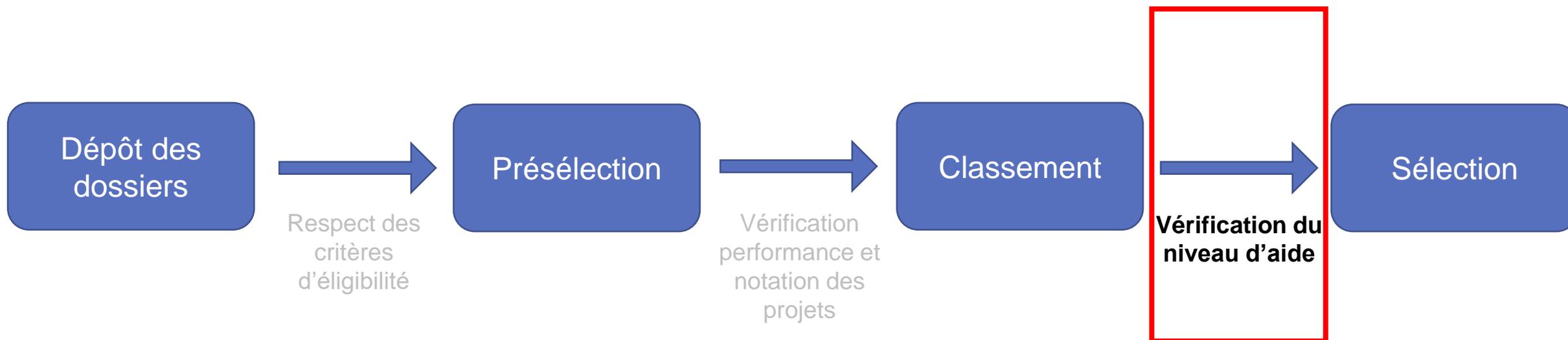
- Une note d'efficacité économique N1 relative à l'efficacité des aides publiques, **évaluée sur 70 points** ;
- Une note N2 **évaluée sur 30 points**, relative à l'ambition de décarbonation de l'industrie du projet, elle-même composée de deux sous-notes N2A et N2B.

Une méta-note N sera ainsi calculée sur 100 points selon la formule suivante :

$$N = N1 + (N2A \times N2B)$$

# Présentation du cahier des charges

## Processus de sélection des projets



# Présentation du CDC – vérification niveau d'aide

## Contrôle de la proportionnalité de l'aide

### Contrôle de la compatibilité avec la section 2.6 du TCTF

Assiette des coûts admissibles = dépenses éligibles **(Pas de scénario contrefactuel)**

Taux d'aide maximum sur l'assiette des coûts admissibles	Toute entreprise
Réduction des émissions de GES grâce à l'efficacité énergétique	30%
Réduction des émissions de GES grâce à l'électrification	30%
Réduction des émissions de GES grâce : <ul style="list-style-type: none"> <li>à la combustion d'H2 renouvelable ou électrolytique bas-carbone</li> <li>à l'H2 renouvelable ou électrolytique bas-carbone, pour des usages matière</li> <li>à des dérivés d'H2 renouvelable, pour des usages matière</li> </ul>	60%

#### Dépenses non éligibles si :

- Elles ne participent pas à l'augmentation du niveau de protection de l'environnement
- Elles ne sont pas précisées dans l'Annexe 3 du Volet Technique sur les dépenses éligibles



Hors dépenses études, si les dépenses sont **antérieures** à la demande d'aide, alors **le projet** est inéligible

Si l'aide ADEME est baissée ici, pas de changement de la note N1 et donc du classement  
**→ nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**

# Présentation du CDC - vérification niveau d'aide

## Contrôle d'absence de surentabilité

### Analyse du plan d'affaires du projet

- Durée du plan d'affaires = durée construction + 15 ans
- WACC = 12%
- Détailler les postes de coûts ou recettes suivants, avec justifications :
  - Études
  - CAPEX
  - Énergie, matières, CO2
  - Administratifs, personnels, et autres
  - Recettes issues des ventes (et taxes sur bénéfice, si bénéfice)
  - Aides escomptées pour le projet

Identique à DECARB  
IND 23

**Objectif : calculer la Valeur Actuelle Nette (VAN) du projet et ajuster l'aide ADEME en fonction**  
(la VAN du scénario contrefactuel est considérée comme nulle)

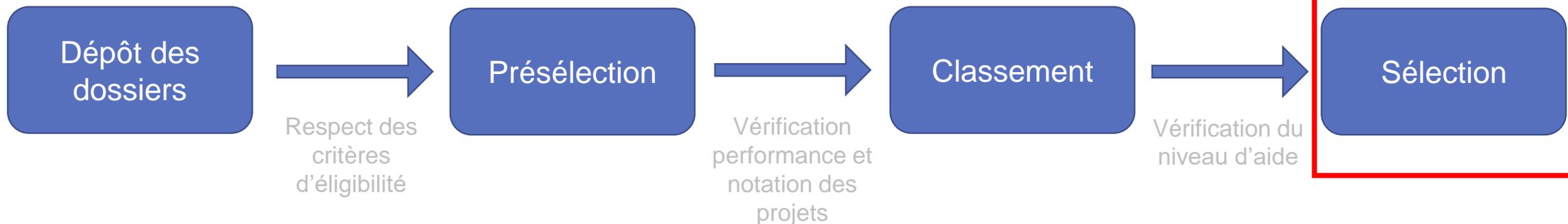
- Si VAN sans aide ADEME  $\geq 0$  → projet rentable sans aide → projet rejeté
- Si VAN avec aide ADEME  $\geq 0$  → projet rentable → réduction aide ADEME pour obtenir VAN = 0
- Si VAN avec aide ADEME  $\leq 0$  → projet juste rentable ou non-rentable → pas d'altération de l'aide ADEME

Si l'aide ADEME est baissée ici, pas de changement de la note N1 et donc du classement  
→ **nécessité de demander le juste montant dès le dépôt**



Nouveauté

**Le budget final alloué pourra être réduit  
suivant la quantité de projets déposés**



Nouveauté

**Un maximum de 75% des projets éligibles (avec les meilleures notes) seront retenus, dans la limite du budget disponible**

### Ajustement de l'aide suivant 4 contrôles

1. Diminution linéaire de l'aide en fonction de la performance réalisée  
→ Exemple : si seulement 80 % de la performance est atteinte alors seulement 80 % de l'aide sera versé
2. Si non respect des conditions contractuelles liées au plan de sortie du charbon et/ou fioul (si concerné), suppression du solde
3. Si le montant des CEE réellement obtenu est plus élevé qu'initialement indiqué, un contrôle de rentabilité sera effectué, et l'aide sera diminuée si une surrentabilité est avérée ( $VAN \text{ projet} > 0$ )

**Fourniture à l'ADEME des éléments financiers sur la capacité du porteur à garantir et sécuriser les sommes dues en cas d'éventuelles défaillances du projet.**

**→ Garantie de type bancaire, voire maison-mère (ou tout autre dispositif susceptible de sécuriser le montage financier) pourra être demandé par l'ADEME**



**1 date de relève  
pour le moment**

**12 décembre  
2023**

### Mon dossier

- 1) **Complet**
- 2) **Clair**
- 3) **Ambitieux mais réaliste en termes de décarbonation**
- 4) **Et avec une demande d'aide optimisée !**

→ Vos contacts ADEME en Direction régionale

<https://www.ademe.fr/les-territoires-en-transition/lademe-en-region/>  
(voir également annexe cahier des charges)

→ Pour toute question :

[decarbonation.industrie@ademe.fr](mailto:decarbonation.industrie@ademe.fr)

Cahier des charges et pièces obligatoires accessibles ici :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230619/decarbonation-lindustrie-decarb-ind>

# Des questions ?

**Merci  
pour votre participation  
et votre attention !**